



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1626

Attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon pour l'année 2022 dans le cadre de l'opération n° 60023842 "Accompagnement des projets d'apaisement des abords d'écoles et de crèches"

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1626 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE DE LYON POUR L'ANNEE 2022 DANS LE CADRE DE L'OPERATION N° 60023842 "ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'APAISEMENT DES ABORDS D'ECOLES ET DE CRECHES" (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du Conseil municipal des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Projet rue aux enfants -Végétalisation ».

Par délibération n° 2022/1421 du Conseil municipal du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Végétalisation espaces publics 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00012.

Par délibération n° 2021/982 du Conseil municipal du 8 juillet 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60023842 « Accompagnement des apaisements écoles », ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Végétalisation espaces publics 2021-2026 », programme n° 00012.

La démarche Rue des enfants, pilotée par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, a pour finalité l'apaisement et la reconquête de l'espace public autour des écoles et des crèches, pour « une ville à hauteur d'enfant », et pour répondre aux défis environnementaux, sanitaires et climatiques de long terme.

Ses objectifs sont de sécuriser et apaiser les abords des établissements, offrir des lieux d'ébats et de déambulation pour tous les usagers, améliorer les cheminements piétons et travailler sur la réappropriation de l'espace public pour et avec les enfants.

Le montant global de l'opération est estimé à 4 400 000 € TTC (y compris les équipements et le mobilier) : 3 300 000 € correspondent aux dépenses de la Ville sur ses compétences, 1 100 000 € correspondent à la participation aux dépenses de la Métropole de Lyon sur ses compétences.

Pour rappel, la mise en oeuvre de ces actions, qu'elles soient temporaires ou permanentes, passe notamment par l'apaisement et la réduction de la circulation automobile, la facilitation des déplacements à vélo, la sécurisation des cheminements vers les établissements et leurs annexes, la végétalisation.

Les interventions sur voirie peuvent être de plusieurs natures : aménagement de l'espace public, piétonnisation, création de zones apaisées, végétalisation, sécurisation des sites, reprise de l'éclairage etc. A cela s'ajoutent des actions plus spécifiques telles que l'animation et l'évènementiel et la modification des accès aux établissements.

Par délibération n° 2021/1150 du Conseil municipal du 30 septembre 2021, vous avez approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la Métropole pour l'année 2021 pour un montant maximum de 183 000 €

Il s'agit à présent d'approuver la convention d'attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon pour participation financière aux travaux correspondant à ses compétences, pour l'année 2022, à hauteur de 570 000 € maximum.

L'augmentation de cette participation financière traduit une démarche qui s'est ancrée dans les programmations des arrondissements, et de fait, une montée en puissance des projets (volume de sites plus important). Par ailleurs, il est souhaité une évolution à la hausse du montant de la participation de la Ville pour renforcer le levier financier.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus dans le cadre de l'opération n° 60023842 dont le montant reste inchangé.

Cette participation de la Ville est limitée selon les critères suivants :

- piétonnisation : 50 % maximum du coût de chaque projet et plafonnée à 50 000 € par projet ;
- apaisement du trafic et de la vitesse (zone de rencontre) : 50 % maximum du coût de chaque projet et plafonnée à 40 000 € par projet ;
- aménagement de sécurisation : 50 % maximum du coût de chaque projet et plafonnée à 30 000 € par projet.

En application de l'article L 3611-4 du CGCT, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les communes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5215-26 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/982 du 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1150 du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'attribution d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'opération n° 60023842 « Accompagnement des projets d'apaisement des abords d'écoles et de crèches » est approuvée.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2021-2, opération n° 60023842 dont le montant reste inchangé et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 515 ou autres, pour un montant maximum de 570 000 € pour l'année 2022.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET